

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-190 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR
LES CONTRÔLES TECHNIQUES, POLLUTION
FONCTION LIMITEUR
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation engagée pour disposer d'un prestataire pour les contrôles techniques, contrôle pollution et fonction limiteur, composée de 3 lots :

- Lot 01 : contrôle technique VL, VU, VE.
- Lot 02 : contrôle technique PL
- Lot 03 : contrôle fonction limiteur

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, les sociétés SERAUTO 61 rue des Frères Lumière BRUAY LA BUISSIÈRE (Lot 01), CONTROLAUTO 848 rue de Washington 62400 BETHUNE (Lot 02), APLB 8 avenue Paul Plouviez 62460 DIVION (Lot 03) proposent les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les 3 lots aux sociétés SERAUTO, CONTROLAUTO et APLB pour les prix des bordereaux de prix unitaires et pour une durée de 4 ans ferme.

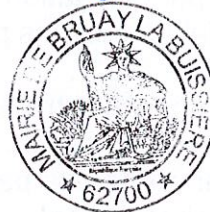
Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 22 mai 2026.

Le Maire,

Ludovic PAJOT



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

et de sa publication le :

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.